

# ECHOS LTT

## VISITEURS

### A CONFLANS

• Le 25 Mars 1985 : Monsieur KALE (AT) accompagné de 2 Directeurs Régionaux des PTT Indiens, leur a présenté les activités LTT (liaisons optiques). Une démonstration des Réseaux Câblés de Vidéocommunication a été faite par M. LEVY (DRCV) et M. GARDAIR (DCIE).

• Le 21 Mai 1985 : Accueil et présentation de LTT à Messieurs BRICKMAN et START respectivement Président et Vice-Président de SUBURBAN AMERICAN par M. LEVY et M. DATTOLA (DRCV). Visite de la maquette PTT, de la câblerie optique et discussions.

### A LANNION

Visites faites par Monsieur Pierre KERIEL, Ingénieur Service NFT/L. (Notices et Formation Techniques) :

• Le 27 Mars 1985 : Monsieur THARWAT, Directeur de ARENTON (PTT-EGYPTE) accompagné de M. Alain DAHMANI, chargé d'affaires DEX (Direction Réalisations Export) ont visité l'usine électronique et le Centre Spatial de PLEUMEUR BODOU.

• Les 6 et 7 Mai 1985 : Dans le cadre du marché BAGDAD (MIC 2 G - G.A.S. et 140 Mbit/s Optique) trois stagiaires IRAKIENS ont été reçus à LANNION.

• Les 13 et 14 Mai 1985 : Suite au marché LIMA (MIC 3 G - TNM 2-8-34, etc.) visite de 11 stagiaires PERUVIENS de la "COMPANIA PERUANA DE TELEFONOS S.A." (CPT - S.A.).

### A DINARD

• Le 15 Mai 1985 : Visite de la câblerie par le groupe de stagiaires PERUVIENS qui était à LANNION les 13 et 14 Mai.

## NOMINATIONS :

• Depuis le 1<sup>er</sup> Avril, Monsieur François DELAS, Sous-Directeur, est attaché à la Direction de la DIVISION LIAISONS TERRESTRES (DLT) et est chargé d'assister Monsieur P. DESOMBRE pour diriger les affaires "EXPORTATION". Il représente la Direction du Département EQUIPEMENTS auprès d'ATI. Il participera à l'élaboration de la politique du Département aux USA. De plus, Monsieur DELAS est chargé, en un premier temps d'analyser nos résultats dans les différents domaines "EXPORTATION", dans le but de dégager des propositions propres à améliorer notre situation.

• Monsieur Gérard DAVAINÉ est nommé Responsable du Service ENTRETIEN et TRAVAUX NEUFS dépendant de la Direction des Services Généraux de CONFLANS, ceci à compter du 1<sup>er</sup> Avril.

## DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES ET DU PERSONNEL

• Afin d'harmoniser le traitement de l'ensemble des notes de frais, les états individuels doivent être adressés, pour visa, aux services administratifs de la Direction du Personnel, après approbation des Responsables et du Directeur de chaque activité - Note DRSP du 1<sup>er</sup> Mars.

• La note n° 573 du 26 Avril précise qu'à partir de cette année la "prime de vacances" ne sera plus versée avant les départs en congés mais d'une façon systématique à tout le personnel dans le courant de la première semaine de JUILLET. Le règlement s'effectuera par virement sur le compte de chacun.

• Les utilisateurs de véhicules personnels à des fins professionnelles, devront faire parvenir à la DRSP, une attestation de l'assureur du véhicule précisant divers renseignements (Marque - Type - Puissance - N° d'immatriculation - Mention "Affaires-Tous risques" ou "Affaires-Risques limités aux tiers").

## INFORMATIQUE ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

• Suite à la séparation fonctionnelle et administrative des Directions, le Service DOCUMENTATION TECHNIQUE a rédéfini ses tâches - Note : IDT/LTT/047 du 10 Mai 1985 de Monsieur R. EVRARD.

## SÉCURITÉ ET CONDITIONS DU TRAVAIL

• Il est rappelé que Monsieur TUERLINCKX, Technicien de Sécurité S.E.T.N. est chargé des vérifications périodiques réglementaires des circuits électriques terminaux, ainsi que des matériels et équipements électriques de l'ensemble de l'Établissement de CONFLANS. Il ne se substitue pas à l'action de Monsieur HENNETEAU Responsable de la Section Électricité.

• Tous les procès verbaux d'ouverture de chantiers de l'Établissement de CONFLANS seront signés par Monsieur BOULOGNE (tél. 3489) ; en son absence par Monsieur QUENNET (tél. 3551) ou Monsieur PARQUET (tél. 3478).

• N'ayant que très peu de réponses à la demande de désignation et formation des personnels de première intervention incendie, le SERVICE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE CONFLANS rappelle à tous les Responsables de Services qu'il est indispensable que les renseignements faisant l'objet de la note 502/140/84, lui parviennent dans les meilleurs délais.

## DÉPARTEMENT TRANSMISSIONS - DIRECTION GÉNÉRALE

• A compter du 2 Avril 1985, il est créé une Direction de la COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE (DCIE) au Département TRANSMISSION, de CIT ALCATEL.

• Madame Françoise SAMPERMANS est chargée de la Direction de la COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE de ce département.

Madame Françoise SAMPERMANS assume également la Direction de la COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE LTT ; elle participe ainsi au rapprochement de CIT-TRANSMISSION et de LTT "EQUIPEMENTS" et assure notamment la cohérence des informations diffusées.

## CIT-ALCATEL - DIRECTION GÉNÉRALE

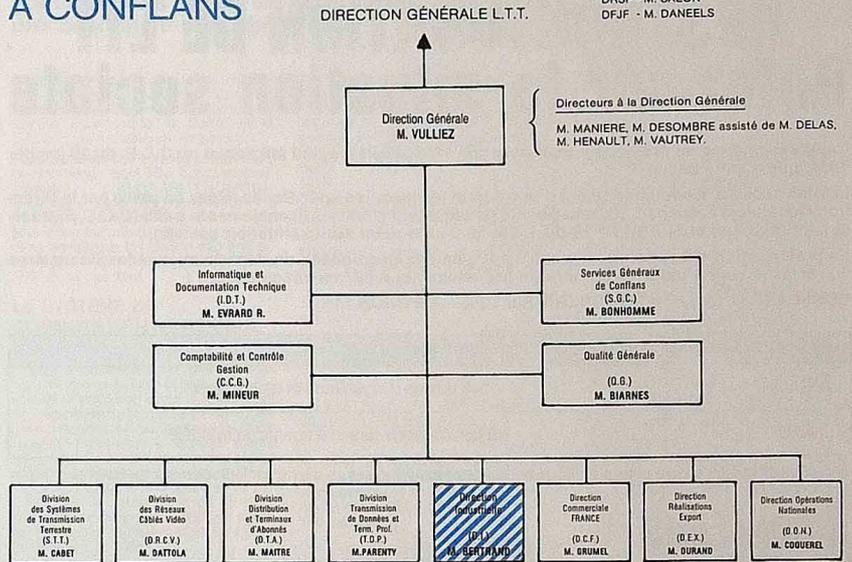
• Il est créé depuis le 15 Mars 1985 au Département des Opérations Internationales, un Groupe CHINE rattaché à la Direction Générale du DOI ; Monsieur Michel RENAUD a été nommé Directeur ; ce groupe est chargé d'exécuter les contrats signés et d'établir les offres de commutation avec le concours des Départements Produits, de ATI, et des services du DOI.

# ORGANISATION - STRUCTURE

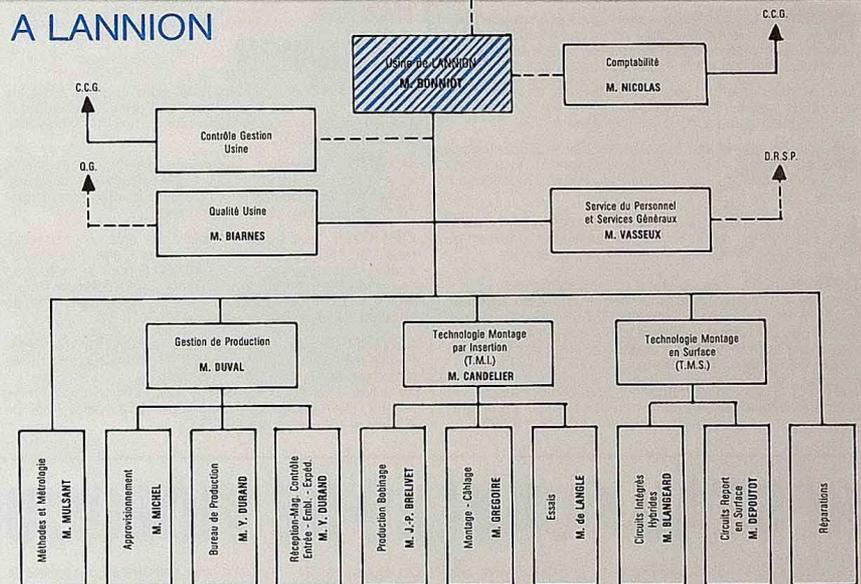
## NOUVEL ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT EQUIPEMENTS

L'organigramme du Département Équipements (voir VISA N° 6), s'est complété et affiné. Il se présente maintenant ainsi.

### A CONFLANS



### A LANNION



Des notes explicant la répartition des responsabilités au sein de chaque centre de décision sont à la disposition des membres du personnel qui en feront la demande auprès de leur Direction ou Service.

# AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

## CONFLANS

En accord avec le Comité d'Établissement de CONFLANS et pour l'année 1985, moyennant un horaire de travail hebdomadaire augmenté de 20 minutes, 2 journées ("2 points") seront accordées au personnel et traitées comme des jours fériés à titre de compensation. (Voir note DRSP 572 du 26 avril 1985).

## LANNION

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1985, le temps de travail hebdomadaire dans l'usine électronique est fixé à 35 heures. Sont exclus essentiellement les sections ÉTUDES ET INFORMATIQUE. (Voir note UL 161 138 du 29 avril 1985). Toutes les catégories de personnel sont concernées par cet accord exceptés les ingénieurs, cadres et sous-ingénieurs.